

Délégués titulaires présents :

Communauté de Communes de la Forêt : MM. TESTA, HARDOUIN

Communauté de Commune de la Plaine du Nord Loiret : M. CHANTEAU

Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais : Mme BELOEIL, M. MURAT, Mme DDEFROMERIE, MM. DESBOIS, PILLETTE, COURTOIS, GAINVILLE, RICHET, GAIRAT, RIVIERE, BREDONTIOT, COULON, CRISSA, DUAULT

Communauté de Communes du Pithiverais : MM. BERTHIER, Marc GROSSIER, BROSE, Mme SERGENT, M. PALLU

Délégués suppléants présents :

Communauté de Communes de la Forêt : M. DETROIT, Mme HERVOUET

Communauté de Commune de la Plaine du Nord Loiret : MM. MONCEAU, LOISEAU

Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais : M. LALUQUE, SUTTIN

Communauté de Communes du Pithiverais : Mmes ROBILLARD, PAILLOUX, M. LAIZEAU.

Délégués titulaires absents excusés :

Communauté de Communes de la Forêt : M. BEAUVALET, Mme IVALDI, MM. DAUVILLIER, FONTVERNE

Communauté de Commune de la Plaine du Nord Loiret : MM. GOUT, CHACHIGNON, Mme DUPRE, MM. BOURGEOIS, BRISSON

Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais : : MM. GUERTON, GEORGES, BERTHELOT, BOUTEILLE, Mme RAUTURIER, M. DELAPLANCHE, Mme LESSEUR, M VOLKRINGER.

Communauté de Communes du Pithiverais : Mme BARRAULT, MM. BOUARD, PERON, BARJONET, COLMAN, DAUDIER, VICECONTI, GUERINET, Mme COQUIL, MM. GRILLERE, MONCEAU, LANGUILLE, DOUILLET, HUTTEAU

Délégués suppléants absents excusés :

Communauté de Communes de la Forêt : MM. BENARDEAU, DENIS, Mme BAUDU, M. ROBERT.

Communauté de Commune de la Plaine du Nord Loiret : MM. BOUYSSOU, LEBRET, BESNARD, DA SILVA

Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais :MM BREUILLARD, GIRARD, BAUER, Mme MASURE, MM MANGEANT, PROFFIT, DA SILVA, ARCHENault, CAILLARD, NICOLLE, Mme LEVY

Communauté de Communes du Pithiverais : MM. PERRIER, ROCHER BOBET, Mmes GASTELIER, VALLOIS, M. LEGRAND, Mmes ARTAUD, MERCIER, MM. GROSSIER VINCENT, YOYOTTE, Mme POINCLOUX, MM. SOUILAH, MOUSSINET, ALLIMONIER, TRANSON, DURAND.

Pouvoirs :

Monsieur Martial BOURGEOIS a donné pouvoir à Monsieur MONCEAU.

Monsieur BARRIER a donné pouvoir Monsieur SUTTIN.

Monsieur MANGEANT a donné pouvoir Monsieur COULON

Assistaient également à la réunion :

Lucie RIANT MARCHAND : secrétaire/comptable

Hugo VIRETTO : chargé de mission ZH et PI

Emmanuel CAMPLO : chargé de mission rivières

Lucas CLIUSEAU : Technicien adjoint

Mila VUJICIC : Alternante PI

Blandine HULOT : stagiaire en Master 2

Séance du 10 Mars 2026

Ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Président indique au Conseil Syndical que pour faire à ces besoins de trésorerie car il y a un retard dans le traitement et le versement des dossiers de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de la Préfecture du Loiret concernant le solde de la DETR, le SMORE doit souscrire une ligne de trésorerie.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2026,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité

Article 1 : d'ouvrir un crédit de trésorerie de 100 000 euros.

Article 2 : d'autoriser le Président à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir.

Article 4 : le Président et le receveur percepteur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Anne-Jacques de BOUVILLE

